

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE COLLECTIVE : Interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique Évaluation et interventions par l'infirmière		Clin. planning - 01
DESCRIPTION : En plus d'évaluer la compréhension et l'adhésion de la cliente aux étapes de l'IVG pharmacologique et de lui procurer un soutien professionnel, l'infirmière applique les étapes prévues au protocole concernant les examens paracliniques, l'administration et la remise des médicaments.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 2010-11-09	DATE DE RÉVISION :
TITRE DU PROTOCOLE : Évaluation et interventions par l'infirmière lors de l'IVG pharmacologique suite à l'évaluation médicale et psychosociale.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. • Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. • Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs. • Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE : Les infirmières habilitées à la Clinique de planning qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- Est éligible à l'IVG par médicament toute femme présentant une grossesse ≤ 8 semaines (56 jours) le jour de l'IVG, intéressée par l'IVG pharmacologique à domicile, qui comprend et accepte les implications de cette procédure incluant : crampes/saignements à domicile, suivis à la clinique, nécessité d'un avortement chirurgical en présence de l'échec de l'IVG pharmacologique.
- La cliente peut en tout temps cesser la démarche de l'IVG pharmacologique et opter pour l'IVG chirurgicale.

CONTRE-INDICATIONS / LIMITES :

- Grossesse > 8 semaines (56 jours).
- Cliente âgée de moins de 14 ans.
- Femme vivant de l'ambivalence ou une difficulté de compréhension en regard des procédures reliées à l'IVG pharmacologique et de ses implications.
- Tout motif jugé pertinent par l'infirmière suite à son évaluation et dont elle informe le médecin.
- Présence d'allergie à la médication utilisée soit : Methotrexate, Misoprostol, Naproxen, Sulfate de morphine, Dimenhydrinate et Doxycycline.

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique
Évaluation et interventions par l'infirmière

Clin. planning - 01

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Offrir aux femmes une alternative à l'IVG chirurgicale.

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique
Évaluation et interventions par l'infirmière

Clin. planning - 01

PROTOCOLE :

TITRE : Évaluation et interventions par l'infirmière lors de l'IVG pharmacologique suite à l'évaluation médicale et psychosociale.

ÉTAPES DE L'IVG PHARMACOLOGIQUE

1. Première rencontre de la cliente avec l'infirmière suite à l'échographie effectuée par le médecin confirmant le stade de grossesse et suite à l'évaluation psychosociale

L'infirmière

- Soutient la prise de décision et valide la compréhension de la procédure de la cliente.
- Procède au bilan pré-IVG et effectue les prélèvements suivants :
 - Groupe sanguin, si non disponible
 - Recherche d'anticorps si Rhésus négatif (requis 14 jours avant l'IVG)
 - Formule sanguine complète (FSC)
 - Rubéole IgG, si 1^{re} grossesse
 - Beta-hormone-choriogonadotropine (BHCG) sérique
 - Chlamydia sur urine
- Fixe le 2^e rendez-vous de la cliente avec le médecin pour l'évaluation médicale.

2. Deuxième rencontre avec l'infirmière suite à l'évaluation médicale confirmant l'absence de contre-indication

L'infirmière

- Remet la médication telle que prescrit par le médecin sur le formulaire « Ordonnances pharmaceutiques, Interruption volontaire de grossesse (IVG pharmacologique) »
- Fournit les explications concernant la prise de médication, valide la compréhension de la cliente et complète l'enseignement au besoin.
- Administre le Winrho 300 µg si Rhésus négatif avec absence d'anticorps, sauf s'il a été administré au cours des derniers 90 jours.
- Apporte le soutien nécessaire permettant à la cliente de procéder à l'IVG pharmacologique.
- Fixe le 3^e rendez-vous de la cliente pour le suivi médical pour une 2^e échographie confirmant l'arrêt de la grossesse.

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Initier la contraception orale d'urgence (COU)

3. Troisième rencontre avec l'infirmière

À la demande du médecin, l'infirmière revoit la cliente si la grossesse est évolutive ou si la grossesse est arrêtée mais encore dans l'utérus et que la cliente décide de poursuivre l'IVG pharmacologique.

L'infirmière

- Vérifie avec la cliente comment s'est déroulée la 1^{re} étape de l'IVG pharmacologique.
- Complète les explications nécessaires au déroulement prévu.
- Remet la médication selon l'ordonnance pharmaceutique prescrite.
- Fournit les explications concernant la prise de médication, valide sa compréhension et complète l'enseignement au besoin.
- Effectue les prélèvements prescrits :
 - Beta-hormone-choriogonadotropine (BHCG) sérique, si un doute persiste sur la réussite de l'IVG pharmacologique.
 - FSC, si saignement abondant.
- Apporte le soutien nécessaire permettant à la cliente de poursuivre l'IVG pharmacologique.
- Fixe le 4^e rendez-vous de la cliente pour le suivi médical, pour l'échographie, les résultats de laboratoire et le suivi par l'infirmière, si indiqué.

4. Quatrième rencontre avec l'infirmière

À la demande du médecin, suite à l'échographie et si la grossesse est arrêtée, mais présence de tissus de grossesse intra-utérins.

- Revoit la cliente et vérifie comment s'est déroulée la 3^e étape de l'IVG pharmacologique.
- Effectue les prélèvements prescrits :
 - BHCG sérique, si un doute persiste sur la réussite de l'IVG pharmacologique.
 - FSC, si saignement abondant.
- Apporte le soutien nécessaire permettant à la cliente de poursuivre l'IVG pharmacologique.
- Fixe le 5^e rendez-vous de la cliente avec le médecin pour l'échographie et l'IVG chirurgical, si indiqué.



Centre hospitalier
universitaire
de Sherbrooke

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique
Évaluation et interventions par l'infirmière

Clin. planning - 01

RÉFÉRENCE :

- *JACOT, Dr Francis. Procédures appliquées par les différents intervenants de la clinique de planning lors d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique, juillet 2007.*

ORDONNANCE COLLECTIVE :

Interruption volontaire de grossesse (IVG) pharmacologique
Évaluation et interventions par l'infirmière

**Clinique de
planning, santé
sexuelle et
planification
familiale - 01**

ÉLABORÉE PAR :

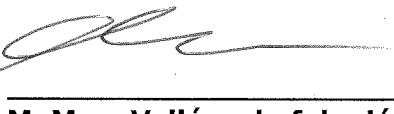
Susie Moreau, médecin
Claude Poulin, médecin
Linda Ramsay, B. Sc. infirmière clinicienne, assistante du chef de service
Diane Routhier, infirmière
Francine Royer, infirmière M.A., conseillère cadre clinicienne Programme-clientèle femme-
jeunesse-famille

APPROBATION :




D^r Patrice Laplante, chef du département de médecine générale

2010/8/04
Date



M. Marc Vallée, chef du département de la pharmacie

2010 08 24
Date



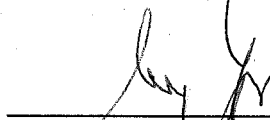
M^{me} Céline E. Gervais, directrice des soins infirmiers

2010-09-02
Date



M^{me} Patricia Bourgault, présidente intérimaire du CII

2010/09/03
Date



D^r Serge LePage, président du CMDP

2010/4/10
Date